

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde)

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple CNSD, cotisation URPS, ...). URPS non due si remplaçant.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers,
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales : 2,15 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 2,15 % à 5,25 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 5,25 % au-delà
- CSG/CRDS : 8 %

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : **6,50 %** (dont 6,40 % de prise en charge par la CPAM) + **3,25 %** (CSS) des revenus NON conv. ou dépassements

Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 50 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 2/3 du PASS

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 753 € - 2ème année : 1 070 €) (Cot. Complémentaire : 2 514 € + 10,50 % des revenus compris entre 32 824 € et 193 080 €) (Invalidité-Décès : 836 €) (IJ : 241 €)

↳ Recouvrement par la CARCDSF

Pour un début d'activité au 01/01/2017	1ère année	2 ^{ème} année (*)
Allocations Familiales ⁽¹⁾	160 €	228 €
CSG - CRDS	596 €	847 €
- Dont CSG déductible	380 €	540 €
CFP		98 €
Maladie ⁽¹⁾	20 €	26 €
Retraite de base (CARCDSF) ⁽¹⁾	753 €	1 070 €
Retraite Complémentaire	2 514 €	2 514 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières ⁽¹⁾	1 077 €	1 077 €
Prestations Complémentaires Vieillesse	1 388 €	1 388 €
C.U.R.P.S. (taux 0,3% dans la limite de 0,5 % du PASS)	22 €	32 €
TOTAL	6 530 €	7 280 €
Total si bénéfice de l'ACCRES	4 520 €	4 879 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels (*) sur la base du PASS 2017 (39 228 €).

(1) exonération ACCRES possible

Cotisations Facultatives dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie



ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

www.agpla.org

agpla@agpla.org

CHIRURGIEN

DENTISTE

Édition Janvier 2017

FORMALITÉS

FISCALITÉ

SOCIAL

FICHE
PRATIQUE
D'INFORMATION

SIÈGE ET PERMANENCES

SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex
Tél : 02 99 31 89 22
Fax : 02 99 30 28 54
agpla@agpla.org

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

SAINT-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

BORDEAUX
bordeaux@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

SAINT-ETIENNE
saint-etienne@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

CLERMONT-FERRAND
clermont-ferrand@agpla.org



Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale sous le n° 210350



Formalités Administratives

A - Inscription au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes

=> attribution du n° RPPS

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- Copie de la carte de Sécurité Sociale

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la **CARCDSF (caisse de retraite obligatoire)**
CARCDSF - 50 Avenue Hoche - 75 381 Paris Cedex 08
www.carcdsf.fr

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

F - Autres formalités

- Déclaration de l'installation radiologique à la Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DSNR) Agrément valable 5 ans (www.asn.fr)
- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, achats de prothèses, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement

- Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2017, aux contribuables dont le chiffre d'affaires 2016 est inférieur au seuil de 35 200 €. Il cesse cependant de s'appliquer en 2017 lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.

La première année d'activité, le régime micro n'est pas applicable en cas de dépassement du seuil de 33 200 €.



Ce seuil est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile



La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

- De plein droit en 2017, lorsque le chiffre d'affaires 2016 excède le seuil de 35 200 € ou, lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

NOUVEAUTE : Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an.

L'Association Agréée



En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.
Micro-BNC dépassant les seuils : adhésion avant le 31/12 de l'année de dépassement.

AGPLA : cotisation 2017 = 175,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



Fiscalité



Le régime Micro-BNC :

- Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées

Charges déductibles



Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels)

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,75 € et inférieure à 18,40 € (pour 2017).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,75 = 5,25 €
- Non déductible : 4,75 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Achats :

Achat des prothèses et autres implants dentaires